HERBLAY
SUR-SEINE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE

DELIBERATION n°2026/122

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :
En exercice : 39 *Présents : 33* *Votants : 39*

SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET

QUESTION N°206

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Célina FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,
M. Philippe CERISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 206

OBJET : ***ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PROTECTION CIVILE***

RAPPORTEUR : EVELYNE LARGENTON

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

Considérant que face aux feux de forêts qui ont dévasté de nombreuses villes, la Protection Civile, a déployé un dispositif exceptionnel aux côtés des services de secours et des autorités locales. De nombreux bénévoles se sont mobilisés en urgence pour protéger les populations, assurer les évacuations, gérer les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) et accompagner les personnes sinistrées,

Considérant que la Protection Civile est donc pleinement engagée aux côtés des services de l'État, des sapeurs-pompiers, du SAMU et des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville d'Herblay-sur-Seine soutient ces actions et souhaite également participer financièrement,

Après examen en commission des affaires des services à la population du 23 septembre 2026.

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € (trois mille euros) à la Protection civile du Val d'Oise, FNPC, Tour Essor, 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN.

ADOPTE À ***l'Unanimité (39 voix pour)***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

David GOSSET Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Ville d'Herblay-sur-Seine (Val d'Oise) 95

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr